

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 novembre 2021 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur pour les années 2022, 2023 et 2024

NOR : INTA2130377A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 2 novembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2022, 2023 et 2024 dans les corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MEZIN

ANNEXE

CORPS ET GRADES	Taux applicables		
	2022	2023	2024
<i>Corps des contrôleurs des services techniques (régé par le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011)</i>			
Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques	14 %	14 %	14 %
Contrôleur de classe supérieure des services techniques	18 %	18 %	18 %
<i>Corps des adjoints techniques (régé par le décret n° 2006-1761 du 23/12/2006)</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	16,5 %	16,5 %	16,5 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28 %	28 %	28 %
<i>Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011)</i>			
Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication	14 %	14 %	14 %
Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication	18 %	18 %	18 %

CORPS ET GRADES	Taux applicables		
	2022	2023	2024
Corps des agents des systèmes d'information et de communication (régis par le décret n° 69-904 du 29 octobre 1969)			
Agent des systèmes d'information et de communication du 1 ^{er} grade (échelle C3)	16,5 %	16,5 %	16,5 %
Corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (régis par le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013)			
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1 ^{re} classe	14 %	14 %	14 %
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 ^e classe	18 %	18 %	18 %